

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 décembre 2025
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20251216-CM2512-DEL6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 24 + 5procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE SEIZE DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEOUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION DU
CENTRE DE SUPERVISION DE VIDÉOPROTECTION
ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-BERNARD ET CHERRÉ-AU

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_20_12_15-22 en date du 15 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention de coordination relative au centre de supervision de vidéoprotection avec la commune de Cherré-Au ;

Vu la convention signée le 16 décembre 2020 pour une durée de cinq ans ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT :

- Que la convention initiale permettait à la commune de Cherré-Au d'héberger et d'exploiter ses images de vidéoprotection au sein du centre de supervision de La Ferté-Bernard ;
- Que la convention arrive à échéance le 16 décembre 2025 et qu'il est proposé de la renouveler pour cinq ans, moyennant une participation mensuelle de 80 €.

Après avoir délibéré ;

- **VALIDE** les modalités de la convention entre les deux communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à :
 - Renouveler la convention entre les communes de La Ferté-Bernard et de Cherré-Au relative à la coordination du centre de supervision de vidéoprotection, pour une durée de cinq ans, moyennant une contribution mensuelle de 80 € versée par la commune de Cherré-Au ;
 - Signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Sylvie SEQUEIRA

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.